

# COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

## DÉCISION DU MAIRE

2025DEC0082

Fête et Animations

Thème : Commande publique/Autres types de contrats/Divers

**Contrat de prestation établi avec la société " SAS ENYGEA SERVICES " relatif à la location  
cabine sanitaire autonome dans le cadre du ciné plein air des 23 et 24 mai 2025**

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération n°2024DELIB0122 en date du 10 décembre 2024 portant modifications des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés quelles qu'en soient les techniques d'achat et les procédures ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil de transmission des marchés et accords-cadres au contrôle de légalité mentionné à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales pour les seuls marchés de fournitures et de services,

Vu le règlement intérieur de la ville de Bry-sur-Marne relatif à la passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée,

Vu la proposition de contrat de prestation de services de la société « SAS ENYGEA SERVICES », sise 79 rue Julian Grimaud, 93700 DRANCY et représentée par Monsieur MONTAGNE Hervé en tant que gérant, relatif à la location de cabine sanitaire autonome dans le cadre du ciné plein air les 23 et 24 mai 2025 de 19h00 à 0h00,

Considérant que le contrat relatif à cette prestation s'analyse comme un marché public au regard du Code de la commande publique,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil municipal, de souscrire les marchés publics et accords cadres inférieurs à 221 000€ HT,

Considérant que le montant de ce marché public est inférieur au seuil de 40 000 € HT, en dessous duquel aucune publicité ni même en concurrence n'est obligatoire,

Considérant que la Commune de Bry-sur-Marne organise le ciné plein air les 23 et 24 mai 2025

Considérant que cette manifestation nécessite l'installation de toilettes autonomes,

Considérant que la société « SAS ENYGEA SERVICES » sise 79 rue Julian Grimaud, 93700 DRANCY et représentée par Monsieur MONTAGNE Hervé en tant que gérant propose un contrat de prestation correspondant aux attentes de la Commune,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure avec la société « SAS ENYGEA SERVICES », sise 79 rue Julian Grimaud 93700 DRANCY représentée par Monsieur MONTAGNE Hervé en tant que gérant, un contrat de prestation de service ayant pour objet la location de toilettes autonome dans le cadre du ciné plein air les 23 et 24 mai 2025 de 19h00 à 0h00 dans le parc de la villa DAGUERRE sise 4 rue du 136EME de ligne (94360 Bry-sur-Marne).

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est de 593,06 € HT (Cinq-cent-quatre-vingt-treize euros et six centimes Hors taxes) soit 711,67 € TTC (Sept-cent-onze euros et soixante-sept centimes toutes taxes comprises)

**ARTICLE 3 :** Le contrat sera signé par Monsieur Le Maire ou son représentant dès que la présente décision sera exécutoire.

**ARTICLE 4** : Précise que les crédits budgétaires correspondant à la prestation sont inscrits au budget 2025, aux chapitre et article correspondants

**ARTICLE 5** : Précise que la présente décision sera transcrise au registre des délibérations du Conseil municipal et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 6** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale.

**ARTICLE 7** : La présente décision sera publiée puis notifiée à l'intéressé.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

Fait à Bry-sur-Marne, le 11 avril 2025

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIEE LE 16 avril 2025

